EPLEFPA de HAUTE-CORREZE
LYCEE FORESTIER
19250 MEYMAC
Standard : 05 55 46 09 09
Infirmerie : 05 55 46 04 55
E-Mail : legta.meymac@educagri.fr

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

FICHE D'URGENCE

Document non confidentiel valable dans l'enceinte du lycée ou lors des différents déplacements en France et/ou à l'étranger.

Nom : …… **Prénom** : …….....

Classe : ……..... **Régime** : DP ☐ EXT ☐

Date de Naissance : …… **Lieu de naissance** : ……..

Sexe : M ☐ F ☐

Numéro de portable de l'élève : ……

Personnes à prévenir cocher le représentant légal.

Mère ☐	**Père** ☐	**Autre** ☐
Nom :	Nom :	Nom : .....
Prénom :	Prénom :	Prénom : .....
Adresse :	Adresse :	Adresse : .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Tel domicile :	Tel domicile :	Tel domicile :
.....	.....	.....
Tel travail **:**	Tel travail **:**	Tel travail **:**
.....	.....	.....
Portable **:**	Portable **:**	Portable **:**
.....	.....	.....

Adresse du jeune si différente :.....
.....

Nom, adresse et téléphone du médecin traitant : .....
.....

Observations particulières que vous jugerez utiles de signaler (allergies, traitements, précautions à prendre) :
.....
.....

Vaccination antitétanique, date du dernier rappel :.....
Joindre une photocopie des vaccinations

En cas d'urgence, le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève ou l'étudiant accidenté ou malade vers l'hôpital le mieux adapté. Le transport est assuré par les services de secours d'urgence.
Dans tous les cas, l'élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou d'un représentant légal.

AUTORISATION DE TRAITEMENT ET D'INTERVENTION CHIRURGICALE

En cas d'urgence, face à un élève blessé ou malade, la décision d'intervention sera prise au cas par cas par le médecin qui recherchera le consentement des parents du mineur concerné.

Le retour du centre hospitalier se fera obligatoirement par les familles.

IMPORTANT

Nous attirons votre attention sur les risques de dérive d'automédication, mais également de distribution de médicaments entre élèves avec les risques que cette pratique entraîne (allergies, surdosages, interactions médicamenteuses…).

En cas de traitement à suivre à l'internat (même ponctuel pour troubles occasionnels : type migraine, allergies…), **le double de l'ordonnance et les médicaments seront remis à l'infirmière** qui échangera avec l'élève sur la façon la plus adaptée pour donner le traitement.

Nous comptons sur votre vigilance et votre coopération.

VACCINATIONS

❖ **DTP** *« Diphtérie/Tétanos/Polio »* **Date du dernier rappel** *(moins de 5 ans) :*

❖ **ROR** *« Rougeole/Oreillons/Rubéole »*

	Date
1ère Injection	
2ème Injection	

A compléter OBLIGATOIREMENT et joindre la copie du carnet de santé

Numéro d'immatriculation du responsable ou de l'élève : si votre enfant n'a pas encore son propre numéro d'immatriculation, faites-en la demande auprès de votre assurance maladie (possible dès l'âge de 12 ans) :

A la sécurité sociale : .....

Organisme gestionnaire :

CPAM ☐ MSA ☐ AUTRE ☐